



**PROCÈS VERBAL de COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017**

*Séance ouverte à 20h00.*

*Séance clôturée à 22h05*

Le vingt-sept avril deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un avril deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Etaient Présents :** Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Georges PAUL, Mireille AMPOLLINI, Fanny ARSAC, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

**Pouvoirs :** Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à Jack SAUTEL et Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON.

**Absent excusé :** Véronique LAGIER

**Secrétaire de séance :** Mireille AMPOLLINI

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.*

*Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du trente mars deux mil dix-sept.*

**Décision n°2017/012 :** Il est décidé d'accepter l'offre de la SCS Carrier sise route de Thil à 01122 MONTLUEL qui assurera la mise en place d'une pompe à chaleur réversible ainsi que les prestations associées, selon les prix indiqués sur le document mentionnant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, DPGF.

**1. Travaux dans les salles municipales mises à disposition des associations : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.**

**Rapporteur :** Jack SAUTEL

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser dans les salles municipales mises à disposition des associations, afin d'en améliorer leur utilisation.

Monsieur le rapporteur donne lecture des devis reçus et précise qu'il serait nécessaire de réaliser à la salle Jean FAVIER des travaux de peinture pour un montant de 1.730 € HT et à la salle MUNICIPALE des travaux d'étanchéité pour un montant de 1.786,60€ HT, des travaux de maçonnerie sur la toiture pour un montant de 1.525 € HT et enfin le remplacement du groupe de chauffage et climatisation pour un montant de 5.400€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à un total de 10.441,60 € HT et de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux dans un souci d'amélioration des salles mises à disposition des associations,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 10.441,60€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 10.441,60€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 7 309,12€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 3 132,48€ TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**2. Programme de voirie 2017 : modification de la demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif FDADL.**

**Rapporteur** : Jack SAUTEL.

Monsieur le rapporteur expose au conseil municipal qu'un certain nombre de voiries communales nécessitent des réaménagements divers tels que reprise de la bande roulante, aménagements des abords, aménagements de gestion des eaux pluviales.

Il précise qu'une étude de programmation assortie d'enveloppes estimatives a été établie par le cabinet Alpilles Topographie et qu'il convient d'opérer par tranches successives en fonction des priorités.

Par conséquent, il propose ce jour de délibérer sur une première tranche de travaux pour un coût prévisionnel de 235 102,13€ HT concernant les voiries suivantes : chemin de Mérigot, chemin du Pas de l'Aiguillon et chemin de la Miole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 235 102,13 €HT

**ADOpte** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 235 102,13€ HT
- Subvention du Conseil Départemental au titre du FDADL 35 % : 82 285,75€
- Subvention Etat au titre de la DETR 35% (sur la part d'opération commune avec le Département) : 82 285,75€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 70 530,63€ TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil départemental 13 la subvention correspondante au titre du FDADL.

**PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération 2016/12/15/12 ter du 15 Décembre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**3. Travaux d'embellissement de la future salle du conseil municipal et des mariages : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.**

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que dans un souci de réorganisation et de meilleur agencement des services de la Mairie, il est souhaité de transformer un bâtiment communal adjacent à l'Hôtel de Ville afin d'y installer la salle du Conseil Municipal ainsi que la salle des Mariages.

A cet effet, Monsieur le rapporteur présente la liste des travaux à réaliser au niveau peinture, électricité et agencement tel que les rideaux pour un total de 11.205 € HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 11.205 € HT et de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 11.205€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 11.205€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 7 843,5€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 3 361,50€, TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**4. Restauration du petit patrimoine rural non protégé : adoption du coût prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> phase et demande de subvention au Conseil Départemental 13.**

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 octobre 2016, un comité consultatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé de la commune a été créé et composé des membres de la commission « Culture Traditions Patrimoine » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apportent leurs connaissances dans ce domaine.

Ce comité consultatif travaille depuis en lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, CAUE 13, afin de veiller à la sauvegarde et à la conservation de ce patrimoine de proximité qui témoigne notamment de l'histoire locale, des savoir-faire et des techniques et des modes de vie locales.

A cet effet et pour faire suite aux différentes réunions de travail de ce comité consultatif, Monsieur le Rapporteur donne lecture des travaux à réaliser dans le cadre de la première tranche :

- Fontaine des quatre saisons sis place Laugier de Monblan : 14.500 € HT
- Oratoire Saint Roch sis avenue de la Vallée des Baux : 2.050 € HT
- honoraires de maîtrise d'œuvre 11% : 1820,50€ HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 18.370,50 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 18.370,50€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 (50%) : 9.185,25€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 9.185,25€, TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**5. Rénovation énergétique de deux logements communaux : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 et à l'Etat.**

**Rapporteur** : Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur rappelle le projet de rénovation énergétique des logements communaux situés dans l'espace Benjamin Priulet et sur le site de la maison de retraite au-dessus des cuisines de celle-ci.

Il rappelle l'objectif de procéder à divers travaux de rénovation sur ces deux logements occupés par des locataires, et ce dans un objectif d'améliorer sensiblement la consommation énergétique de ces deux logements.

Il précise qu'un avant-projet a été établi avec l'appui du syndicat mixte du Pays d'Arles et diverses structures qui lui sont partenaires et qu'il convient à ce jour d'approuver le coût prévisionnel global de l'opération s'élevant à 110 189€ HT et solliciter les subventions correspondantes :

- De l'Etat au titre du programme TEPCV par la signature d'un avenant à la convention déjà signée entre la Commune et l'Etat.
- Du conseil départemental 13 au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Energie-climat Territorial » (PECT)

Monsieur le rapporteur précise à ce titre que sur le coût global de l'opération s'élevant à 110 189€ HT :

- 90 069€ HT concernent des travaux de rénovation énergétique sur les parties de bâtiment affectées à usage de logements et pourront bénéficier à ce titre de l'aide de l'Etat au titre du dispositif TEPCV à hauteur de 40% et d'un complément de 30% du conseil départemental au titre du dispositif « PECT »
- 20 120€ HT concernent des travaux de rénovation énergétique sur le RDC du bâtiment impasse Mireille qui n'a pas d'affectation à usage de logement mais qui abrite les cuisines de l'EPAHD de la vallée des Baux par le biais d'un bail. Compte-tenu de cette affectation cette partie d'opération ne pourra bénéficier du soutien de l'Etat mais uniquement du soutien du conseil départemental au titre du dispositif TEPCV à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 110 189 €HT

**ADOpte** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 110 189€ HT
- Subvention Etat au titre du programme « TEPCV » : 40% sur la part d'opération concernant les logements (90 069€ HT) : 36 027,60€
- Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif « PECT » :  
30% sur la part d'opération concernant les logements (90 069€ HT) soit 27 020,70€  
70% sur la part d'opération concernant la partie de bâtiment non affectée à usage de logement (20 120€ Ht) et à ce titre non éligible au dispositif TEPCV soit 14 084€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 33 056,70€ TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « PECT ».

**SOLLICITE** de l'Etat par le biais d'un avenant à la convention TEPCV la subvention correspondante

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire, dont l'avenant à la convention TEPCV signée entre l'Etat et la Commune

**6. Construction d'une piscine au camping municipal : adoption du nouveau coût prévisionnel de l'opération et modification de la demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif FDADL.**

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de créer une piscine à destination des clients du camping dans l'enceinte même de ce dernier et la demande de subvention initiale faite au conseil départemental 13 par la délibération n°2016/12/15/12 du 15 Décembre 2016 pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à 149 583,50€ HT.

Elle rappelle par ailleurs qu'après une première procédure en vue de la conclusion de marchés de travaux déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, la commune a souhaité solliciter de la maîtrise d'œuvre qu'elle reprenne les études d'Avant-Projet en modifiant notamment la taille du bassin. Il en est ressorti un nouvel avant-projet pour un coût

prévisionnel des travaux de 181 093€ HT et un coût d'opération éligible au dispositif « FDADL » d'un montant de 201 614,60€ HT

Il y a donc lieu ce jour d'adopter ce nouveau coût prévisionnel d'opération et modifier le plan de financement et la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif « FDADL »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, une abstention : Francis FERRER et deux contre : Marie-Pierre CALLET et Gislaine COUDERT,

Vu la délibération n°2016/12/15/12 du 15 Décembre 2016

Vu le nouvel Avant-Projet présenté par la maîtrise d'œuvre et faisant ressortir un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 181 093€ HT et impliquant un coût d'opération à hauteur de 201 614,60€ HT

Vu l'avis favorable unanime des commissions « travaux » et « Tourisme » sur ce nouvel avant-projet en date du 21 Mars 2017

**ADOPTÉ** le nouveau coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 201 614,60€ HT

**ADOPTÉ** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 201 614,60€ HT
- Subvention du Conseil Départemental au titre du FDADL 60 % : 120 968,76€
- Autofinancement commune : 80 645,84€ TVA en sus

**PRÉCISE** que la présente délibération abroge la délibération n°2016/12/15/12 du 15 Décembre 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**7. Réalisation d'une étude portant audit de fonctionnement et perspectives de développement de la piscine municipale : adoption du coût de l'étude et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du FDADL.**

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'afin d'étayer les réflexions quant au devenir de la piscine municipale, la commune et plus généralement le comité consultatif qui travaille sur cette problématique ont souhaité mené une étude quant au devenir de la piscine municipale et notamment le type d'investissements qui pourraient permettre d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement.

Elle précise que nous avons reçu une proposition à cette fin du cabinet D2X international, pour un coût de 10 650€ HT

Il y a lieu ce jour d'approuver la réalisation de cette étude pour ce coût et solliciter du conseil départemental au titre du dispositif « FDADL » une subvention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTÉ** le coût prévisionnel de l'étude s'élevant à 10 650 €HT

**ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'étude : 10 650€ HT
- Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif « FDADL » 60% : 6 390€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 4 260€ TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « FDADL ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**8. Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.**

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que différents décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ont été publiés au Journal Officiel. Ceux-ci ont modifié l'intitulé de certains grades de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose en conséquence de mettre à jour le Tableau des effectifs communaux en fonction de ces nouveaux intitulés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé de renforcer l'effectif des services techniques communaux.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que soit créé un poste d'adjoint technique permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différents décrets relatifs au protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (dit P.P.C.R.) ;

**APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet.

**MODIFIE** certains intitulés de l'effectif communal en fonction du P.P.C.R.

**FIXE** le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 9. Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un emploi CUI-CAE.

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

## 10. Approbation d'une convention cadre entre la Commune et la CCVBA : prêt de matériel communautaire.

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Maussane les Alpilles et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, souhaitent mutualiser certains matériels dont la CCVBA est propriétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes d'une convention à intervenir avec la CCVBA dans le cadre de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériel.

La présente convention a pour but de définir les modalités de prêt du matériel communautaire tel que les barrières, pieds de barrières, chaises, podium, escaliers et gobelets.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par expresse reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de la période initiale du contrat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

**ADOpte** le contenu de cette convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention lors de chaque prêt de matériel ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

## 11. Approbation d'une convention cadre entre la Commune et le CNFPT : actions de formation.

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal des grandes lignes d'une convention proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, CNFPT.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des formations pour les agents territoriaux et précise que cette convention cadre, permet de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires à celles déjà prises en charge dans le cadre de la cotisation patronale due en fonction de la masse salariale, et ceci afin de permettre à des agents de suivre des formations payantes si la commune le souhaite.

Le Rapporteur indique que cette convention ne concerne que l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le projet de convention entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

**APPROUVE** le contenu de ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 12. Désaffectation de chemins ruraux en vue de leur éventuelle aliénation.

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur précise à l'assemblée que la commune possède nombre de chemins ruraux dont elle n'assure pas l'entretien régulier, contrairement aux voies classées dans le domaine public communal.

Elle souhaite donc de manière pragmatique entamer un travail de mise à jour de son tableau des voies communales et envisager la cession des chemins ruraux qui n'assurent pas ou plus de desserte ou de fonction d'intérêt général et pour lesquels peu de propriétaires riverains sont concernés, voire un seul.

A ce titre, il indique à l'assemblée que la commune a été saisie par courrier par la SCI La Lakaya représentée par Messieurs NARDI et FERRAT qui souhaitent se voir céder l'emprise de « la Draille Flandrin », dont ils sont riverains.

Il rappelle par ailleurs que la commune a fait l'objet d'une demande de Monsieur Alain PELOUZET qui souhaite se voir céder l'emprise de « la Draille du Levadon » dont il est riverain.

Compte-tenu des propriétés desservies et de l'absence de fonctions d'intérêt public allouées à ces deux chemins, Monsieur le rapporteur indique que ces chemins ont cessé d'être affectés à l'usage du public et que par conséquent, la procédure d'aliénation telle que prévue aux articles L161-10 du code rural et R141-4 et suivants du code de la voirie routière peut être mise en œuvre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** les demandes susvisées

**Vu** l'article L161-10 du code rural,

**Vu** les articles R141-4 et suivant du code de la voirie routière

**Considérant** que les chemins dits « la Draille Flandrin » et « la Draille du Levadon » ont cessé d'être affectés à l'usage du public

**CONSTATE** la désaffectation de ces chemins en vue de leur aliénation

**SOLLICITE** de Monsieur le Maire qu'il diligente l'enquête publique conformément aux dispositions des articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**13. Aménagement d'un giratoire RD27/RD17c : autorisation de signature des marchés de travaux.**

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet d'aménagement de l'intersection Rd 27 / Rd 17c par la réalisation d'un giratoire et du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 2 lots :

Lot 1 : voirie/réseaux humides/espaces verts/mobilier

Lot 2 : réseaux secs

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet SERI, a réalisé l'analyse des offres.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes, pour les lots 1 et 2.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vu** la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

**Vu** les publications opérées dans le journal « la Provence », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

**Vu** les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot 1 voirie/réseaux humides/espaces verts/mobilier : Colas Midi-Méditerranée, Agence d'Istres, 13 et 15 rue Joseph Thoret BP 50018 à 13802 Istres Cédex (Siège social : la Duranne - 345 rue Louis de Broglie à 13792 Aix-en-Provence cedex 3) pour un montant de 250.382,20 € HT

- Lot 2 réseaux secs : Groupement SPIE CityNetworks sis Pôle d'activité d'Aix-en-Provence 13791 Aix-en-Provence cedex 3, Bouisseren SARL sise ZA 1-12, rue Barthelemy Contestin 30300 Fourques dont le mandataire est SPIE CityNetworks Pôle d'activité d'Aix-en-Provence 13791 Aix-en-Provence cedex 3, pour un montant de 38.775,20€ HT.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 section d'investissement dépenses article 2315 opération 298

**14. Approbation d'une convention entre la Commune et le SMED 13 : renforcement BTS poste ESCA.**

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention correspond aux travaux de renforcement BTS du poste « ESCA » (Tr 2) au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ A/B, programme 2015.

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 148.000,00 € HT, dont 118.400,00 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 29.600,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget primitif de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**15. Adhésion à la fondation du patrimoine au titre de l'année 2017.**

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ indique à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine, créée en 1996, a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé (Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel)... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets.

Le Rapporteur précise que l'objectif principal consiste à vouloir maintenir ce patrimoine de proximité révélateur de l'histoire locale et promouvoir une mise en valeur touristique.

Monsieur Yves LOPEZ indique que le montant de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine est de 160€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### 16. Acceptation d'un don.

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de Monsieur Pierre MOURET, par lequel ce dernier fait part de son intention de faire don à la Commune d'une collection de revues.

Monsieur le Rapporteur précise les caractéristiques de cette collection, comprenant environ 800 revues « L'Illustration » et environ 350 revues « Les Annales ».

Monsieur Yves LOPEZ précise enfin que cette donation n'est grevée d'aucune charge ni condition et indique que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de statuer sur l'acceptation de ce don fait à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** la donation de cette collection ci-dessus décrite de Monsieur Pierre MOURET,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### 17. Fonds de solidarité logement au titre de l'année 2017.

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental 13, concernant la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2017.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la Commune de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Monsieur Yves LOPEZ précise que dans ce contexte de crise du logement, de nouvelles contributions de communes permettent ainsi de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages.

La Commune avait, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de Solidarité sur la base d'un montant de 0,32€/habitant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2017,

**DECIDE** de verser une participation de 721,28 euros au titre de l'année 2017, sur la base de 0,32 € par habitant (2254 hab) selon le dernier recensement de la population

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite à l'article 6552 du budget général de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 18. Subvention de fonctionnement 2017 au comité départemental des Bouches du Rhône du concours national de la résistance et de la déportation.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives de la Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance (CNCVR), de la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR) et l'association " Le Réseau du Souvenir " du Révérend-Père Michel Riquet.

Il précise que ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement afin de contribuer aux actions du comité départemental des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 au Comité départemental des Bouches du Rhône du concours national de la résistance et de la déportation pour un montant de 150 €.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6574.

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

**19. Désignation au conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du camping et de l'office de tourisme.**

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée, que compte-tenu de la modification apportée aux statuts de la régie visée en objet, lors du conseil municipal du 26 mai 2016 par délibération n°2016/05/26/02, la Commune a procédé, lors du même conseil à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme.

Elle précise que ces derniers sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article R2221-5 du CGCT et que conformément aux statuts de la régie visée ci-dessus, le conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont 10 membres représentant le conseil municipal et 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Madame le Rapporteur indique que Monsieur Paul MOUCADEL a fait part de son souhait de démission du Conseil d'exploitation, il y a donc lieu ce jour de pourvoir à son remplacement, dans les mêmes conditions, en désignant une personne représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**Vu** la proposition du Maire afin de désigner Monsieur Daniel MEKETYN

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2017

**DESIGNE** Monsieur Daniel MEKETYN en qualité de membre du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

**PRECISE** que les autres membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme désignés par délibération n° 2016/05/26/03 du 26 mai 2016 restent inchangés

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

**20. Fixation du tarif d'occupation du domaine public : manifestation organisée par « Au Bon Vieux Temps ».**

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

Le Maire,

Jack SAUTEL

